



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2022-077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

BAIL DE CHASSE AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS D'AMPUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2004 la commune a décidé d'établir un bail avec l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus afin de contractualiser l'utilisation de certains terrains communaux.

Il rappelle que le bail a été établi en 2004 pour une durée de neuf années puis reconductible tacitement annuellement les années suivantes. La commune d'Ampus avait mis à disposition de l'Association des propriétaires et chasseurs d'Ampus des terrains communaux situés principalement au Nord de la commune en direction de Châteaudouble pour une superficie totale de 315 hectares en contrepartie d'un loyer annuel d'un montant de 100 euros.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2020, il a été décidé de modifier l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier qui comprend maintenant une superficie totale de 410 ha 26 a 29 ca conformément à l'arrêté préfectoral du 19 février 2021.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à jour cette assiette foncière et présente à cet effet un nouveau bail de chasse entre la commune et l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus.

Il précise que ce bail prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de neuf années pour un droit exclusif de chasse sur des parcelles communales d'une superficie totale de 410 ha 26 a 29 ca avec un loyer annuel de cent euros payable chaque année au mois de janvier.

En complément du loyer l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus est tenue d'inviter à son assemblée annuelle Monsieur le Maire ou un élu le représentant ainsi que le représentant local de l'Office National des Forêts puis de leur transmettre un compte-rendu. L'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus devra également justifier chaque année d'une assurance responsabilité civile, fournir chaque année quatre cartes d'invitation annuelles à la commune d'Ampus et communiquer à chaque fin de saison de chasse un tableau de chasse réalisé en forêt communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités du bail de chasse entre la commune d'Ampus assistée de l'Office National des Forêts et l'Association des Propriétaires et Chasseurs d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail de chasse,

PRECISE que ce bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que le montant annuel du loyer est de cent euros payable chaque année au mois de janvier,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN